

## COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019 - A 18:00

---

L'an deux mille dix neuf, le dix-huit novembre le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

### Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, M. BONNAFOUX, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. MANGIN, M. BENTAJOU, M. DOMINGUEZ, Mme LABATUT, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. THERON, M. CHAILLOU, Mme MOTHE, Mme SALGAS, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M. LEBAUBE, Mme SEIWERT, M. PLANES, M BOUVIER-BERTHET

### Mandants :

Mme MARTINEZ  
Mme KERVELLA  
M. CASTEL  
M. MUR

### Mandataires :

Mme RAYNAUD  
Mme MAERTEN  
Mme SEIWERT  
Mme GARRIGUES

### Absents :

M. GRIMAL

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2019 a été approuvé **A L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

### 1 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ainsi le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint expose les principales orientations et les choix fondamentaux de politique budgétaire à retenir pour le Budget Primitif 2020 de la Ville et ses budgets annexes :

- Poursuivre la maîtrise des charges courantes de fonctionnement,
- Optimiser les produits de fonctionnement permis par une meilleure attractivité du territoire,
- Maintenir des taux de fiscalité sans augmentation pour la douzième année consécutive et dans une moyenne basse sur un comparatif du bloc communal à l'échelle régionale,
- Maintenir les tarifs des services municipaux au niveau actuel,

- Poursuivre et terminer le programme d'investissement exceptionnel engagé pour cette mandature,
- Confirmer le désendettement amorcé en 2019
- Inscrire les projets dans des dispositifs de financements et de contributions extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

**A LA MAJORITE :30 POUR - 4 CONTRE :Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, Mme SEIWERT**

- **DE VOTER** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 sur la base du rapport annexé.

## 2 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Le rapporteur expose que :

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Principal de la Ville se présentent de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	60623	Alimentation	25 000,00
	60632	Fournitures de petit équipement	8 500,00
	6068	Autres matières et fournitures	2 500,00
	617	Études et recherches	12 000,00
	6135	Locations mobilières	11 600,00
	6226	Honoraires	8 000,00
	6232	Fêtes et cérémonies	39 600,00
	6236	Catalogues et imprimés	-1 740,00
	6238	Divers	20 600,00
	6288	Autres services extérieurs	12 000,00
	63512	Taxes foncières	34 100,00
014 Atténuations de produits	739115	Prélève au titre de l'article 55 loi SRU	-15 760,00
	7398	Reversement, restitution	-83 000,00
65 Autres charges de gestion courantes	657362	Subvention fonctionnement CCAS	13 000,00
68 Dotations provisions	6875	Dotations Provision pour risques et charges exception.	21 860,00
023 Virement à la section d'Investissement	023	Virement à la section d'Investissement	15 540,00
		<b>TOTAL</b>	<b>123 800,00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Produits des services	7062	Redevances services à caractère culturel	20 500,00

	70688	Autres prestations de services	25 000,00
74 Dotations et participations	7473	Participations Département	13 000,00
	74834	État – Compensation exo. Taxes foncières	1 790,00
	74835	État – Compensation exo. Taxes habitation	63 510,00
		<b>TOTAL</b>	<b>123 800,00</b>

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

### **DÉPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions</b>
21 Immobilisations corporelles	2158	Autres installations	- 9960,00
	21578	Autre matériel et outillage voirie	9600,00
	2161	Œuvre d'art	-3 480,00
	2183	Matériel de bureau et inform.	2 000,00
	2188	Autres immobilisations	-860,00
23 Immobilisations en cours	2313	Immo en cours - Constructions	-150 000,00
	2315	Immo en cours - Installat° matériel outil technique	-224 000,00
	2316	Immo en cours - Restauration œuvre d'art	13 440,00
Opération n°13 Logistique et matériel			24 800,00
45 Opérations sous mandat	458102	Travaux zone des 7 fonts	360 960,00
		<b>TOTAL</b>	<b>22 500,00</b>

### **RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Propositions</b>
13 Subventions d'investissements reçues	13251	Subvention de la CAHM	-354 000,00
45 Opérations sous mandat	458202	Travaux zone des 7 fonts	360 960,00
021 Virement de la section de Fonctionnement	021	Virement de la section de Fonctionnement	15 540,00
		<b>TOTAL</b>	<b>22 500,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

**A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, Mme SEIWERT - 1 ABSTENTION : M. LEBAUPE**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget Principal de la Ville par nature et chapitre de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**  
**DÉPENSES**

Chapitre	Propositions	Vote
011 Charges à caractère général	172 160,00	172 160,00
65 Autres charges de gestion courantes	13 000,00	13 000,00
014 Atténuation de produits	- 98 760,00	- 98 760,00
68 Dotations aux provisions	21 860,00	21 860,00
023 Virement à la section d'Investissement	15 540,00	15 540,00
<b>TOTAL</b>	<b>123 800,00</b>	<b>123 800,00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Propositions	Vote
70 Produits des services	45 500,00	45 500,00
74 Dotations et participations	78 300,00	78 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>123 800,00</b>	<b>123 800,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**DÉPENSES**

Chapitre	Propositions	Vote
21 Immobilisations corporelles	-2 700,00	-2 700,00
23 Immobilisations en cours	-360 560,00	-360 560,00
Opération n°13 APO13 – Logistique et matériel	24 800,00	24 800,00
45 Opérations réalisées pour le compte de tiers	360 960,00	360 960,00
<b>TOTAL</b>	<b>22 500,00</b>	<b>22 500,00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Propositions	Vote
13 Subventions d'équipement reçues	-354 000,00	-354 000,00
45 Opérations réalisées pour le compte de tiers	360 960,00	360 960,00
021 Virement de la section d'Investissement	15 540,00	15 540,00
<b>TOTAL</b>	<b>22 500,00</b>	<b>22 500,00</b>

**3 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DU GOLF**

Le rapporteur expose que :

Les écritures comptables de la Décision Modificative N°1 du Budget Annexe du GOLF se présentent de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****DÉPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
011 Charges à caractère général	6037	Stock de marchandises	21 500,00
	6061	Fournitures non stockables	40 000,00
	61521	Entretien, réparations bâtiments	- 4 700,00
	6161	Assurances multirisques	- 1 000,00
	6257	Réceptions	- 1 500,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	- 2 500,00
023 Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	- 38 500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>13 300,00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70 Vente de produits, prestations	706	Prestations de services	13 300,00
		<b>TOTAL</b>	<b>13 300,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****DÉPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	- 20 700,00
21 Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	- 17 800,00
		<b>TOTAL</b>	<b>- 38 500,00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
021 Virement de la section d'exploitation	021	Virement de la section d'exploitation	- 38 500,00
		<b>TOTAL</b>	<b>- 38 500,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

**A LA MAJORITE DES VOTANTS : 28 POUR - 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. CASTEL, M. MUR, Mme SEIWERT - 2 ABSTENTIONS : M. LEBAUBE, M. PLANES**

- **D'APPROUVER**, après l'avoir examiné la décision modificative N°1 du budget Annexe du GOLF par nature et chapitre de la façon suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT :

### DÉPENSES

Chapitre	Propositions	Vote
O11 Charges à caractère général	51 800,00	51 800,00
O23 Virement à la section d'Investissement	- 38 500,00	- 38 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 300,00</b>	<b>13 300,00</b>

### RECETTES

Chapitre	Propositions	Vote
70 Ventes produits fabriqués, prestations	13 300,00	13 300,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 300,00</b>	<b>13 300,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT :

### DÉPENSES

Chapitre	Propositions	Vote
20 Immobilisations incorporelles	- 20 700,00	- 20 700,00
21 Immobilisations corporelles	- 17 800,00	- 17 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 38 500,00</b>	<b>- 38 500,00</b>

### RECETTES

Chapitre	Propositions	Vote
021 Virement de la section d'exploitation	- 38 500,00	- 38 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>- 38 500,00</b>	<b>- 38 500,00</b>

## [4 - DEMANDES DE SUBVENTIONS - PUBLICATION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION FORTUNE A BORD ! CHRONIQUE DE LA JEANNE - ÉLISABETH](#)

Le rapporteur expose que :

Le Musée de l'Éphèbe et d'archéologie sous-marine a reçu en dépôt la collection d'objets issus de l'épave de la Jeanne – Elizabeth. Ces objets sont exposés au Musée de l'Éphèbe dans le cadre de Fortune à bord ! Chronique de la Jeanne – Elisabeth.

Il convient maintenant de proposer à la vente le catalogue de cette exposition. Ce catalogue est constitué de textes des spécialistes du navire ainsi que des dessins de Jean-Michel Arroyo.

Le coût de cette publication du catalogue est estimé à 20 000 € HT (vingt mille euros Hors Taxes).

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer afin de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'État, de la Direction Régionales des Affaires Culturelles Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tout établissement public ou privé concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter pour la publication du catalogue de l'exposition Fortune à bord ! Chronique de la Jeanne-Elizabeth les subventions les plus larges possibles auprès de l'État, de la Direction

Régionales des Affaires Culturelles Occitanie, du Conseil Régional Occitanie, du Conseil Départemental de l'Hérault et de tout établissement public ou privé concerné.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents y afférent.

## 5 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE REMPLACEMENT DU PONTON D'AVIRON ET DE SA PASSERELLE

Le rapporteur expose que :

Le club d'aviron d'Agde existe depuis 60 ans et accueille toute l'année petits et grands rameurs de loisirs et compétiteurs.

La base d'aviron « Christian Durand » a 30 ans et il convient, pour des raisons de sécurité, de remplacer le ponton et sa passerelle.

### **Descriptif technique des éléments de remplacement**

#### Ponton de 12 m x 4 m :

Le ponton est équipé de platelage Ecostyle®, couleur sable, garanti 10 ans, antidérapant et sans aucun entretien.

Sa structure est en aluminium 6005A T6 qualité marine .

Les défenses sont en polyéthylène, antichoc, teinte sable, avec protection contre les UV, tout autour du slipway.

Les flotteurs insubmersibles sont en polyéthylène noir avec des francs bords de 18 cm

Il est équipé de défenses d'angles et de taquets rabattables ainsi que de 2 embases renforts de jonction ponton/passerelle .

#### Passerelle de 4 m x 4 m

Le ponton est équipé de platelage Ecostyle®, couleur sable, garanti 10 ans, antidérapant et sans aucun entretien.

Sa structure est en aluminium 6005A T6 qualité marine .

Elle comprend des articulations sur quai avec planchon de recouvrement ainsi que sur le ponton.

Les défenses sont en polyéthylène, antichoc, teinte sable, avec protection contre les UV.

Elle est équipée de flotteurs de compensation coté ponton.

Le coût estimé du nouveau ponton et de la passerelle d'accès s'élève à 18 754 € HT.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le budget prévisionnel de ce projet, de solliciter le plus large partenariat possible, notamment auprès du Conseil départemental de l'Hérault et d'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver le budget prévisionnel du projet ;
- De solliciter le plus large partenariat possible, notamment auprès du Conseil départemental de l'Hérault ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document y afférent

## 6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2019

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote de subventions ordinaires annuelles aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal,

ultérieurement. Il est précisé que les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de verser une subvention pour une action, aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant en €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	Arbre de Noël 2019	12 132
JUDO CLUB AGATHOIS	Tournoi d'excellence de judo d'Agde – Juniors et cadets les 23 et 24 novembre 2019	1 000
	<b>TOTAL</b>	<b>13 132</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 13 132 €.
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

#### 7 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2020-2022 ENTRE LA VILLE D'AGDE ET L'ASSOCIATION AGAPÉ

Le rapporteur expose que :

La commune est très attachée au dynamisme et à la vie des associations. Dans cette perspective, la Ville d'Agde apporte aux associations un soutien financier particulièrement significatif.

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la Ville se doit de conclure une convention avec les associations percevant une subvention municipale dépassant 23 000 euros. Cette convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de(s) la(les) subvention(s) attribuée(s), favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre les associations et la collectivité.

Il est donc présenté au conseil municipal, une convention d'objectifs d'une durée de trois ans entre la Ville d'Agde et l'association AGAPÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la convention d'objectifs entre la commune d'Agde et l'association énoncée ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs ainsi que les documents s'y rapportant

#### 8 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RE-INFORMATISATION ET LA CRÉATION DE SERVICES NUMERIQUES : MEDIATHEQUE MAISON DES SAVOIRS

Le rapporteur expose que :

Près de vingt ans après son ouverture, la Ville d'Agde a souhaité restructurer la Maison des Savoirs Jules Milhau en pôle culturel qui accueillera la médiathèque entièrement modernisée, un théâtre de 227 places et deux salles dédiées au développement des pratiques amateurs.

Ce projet de rénovation est inscrit au titre de la Politique de la Ville, le futur pôle culturel se situant au cœur du périmètre du Contrat de Ville, bénéficiaire du Plan national « Action Cœur de Ville ».

Dans le cadre de la réhabilitation de la médiathèque, la Ville d'Agde a pour vocation de porter un projet multimédia d'envergure pour sa réouverture. En effet, les pratiques numériques connaissent aujourd'hui une large démocratisation et les médiathèques se sont adaptées aux enjeux de ce contexte en dématérialisant une partie de leurs collections, en renouvellement leur offre culturelle et en accompagnant les usagers vers l'autonomie grâce à de nouveaux outils.

La médiathèque d'Agde souhaite s'inscrire pleinement dans cette dynamique pour mieux s'adapter aux évolutions sociétales tout en restant à l'écoute des besoins spécifiques des habitants. Avec ce projet, elle souhaite répondre à un triple objectif : moderniser son image, renforcer les compétences informatiques, la créativité et les pratiques amateurs des usagers et améliorer les conditions d'accueil du public

Le coût global de cette opération, en termes d'investissement, est estimé à 60 000 € HT et comprend le renouvellement du parc informatique, l'acquisition d'un logiciel gestionnaire d'espace public numérique, la création d'un nouveau site Internet adapté aux nouveaux usages, l'acquisition de matériels destinés au développement d'ateliers créatifs, le changement des matériels dédiés à la sécurité des collections... Le coût prévisionnel, en termes de fonctionnement, est estimé quant à lui à 22 500 € par an principalement lié à l'enrichissement de l'offre de ressources en ligne.

Par la présente délibération, le Conseil Municipal est amené à se prononcer afin d'assurer le co-financement de la ré-informatisation de la médiathèque et la création de services numériques et de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de la Commission Européenne, de l'État, de la DRAC Occitanie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation bibliothèque, du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter auprès de la Commission Européenne, de l'État, de la DRAC Occitanie au titre de la DGD bibliothèque, du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les subventions les plus larges possibles pour assurer le co-financement de la ré-informatisation de la médiathèque et la création de services numériques aux usagers.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

## **9 - DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES 2020 DU MILIEU MARIN**

Le rapporteur expose que :

Dans le dispositif de l'accord cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques de 2017 signé avec l'Agence de l'Eau, une prochaine convention pour le milieu marin pour la période 2019-2021 est prévue.

Dans ce cadre et celui du plan de gestion de l'Aire marine protégée de la côte agathoise, deux conventions spécifiques pour des animations sont prévues avec l'Agence de l'Eau pour 2020; l'une pour le financement d'actions d'animations pédagogiques (public scolaire et périscolaire), l'autre pour le grand public.

Ces animations seront réalisées au sein de la direction du milieu marin par la technicienne chargée des animations. Elles visent des animations scolaires en classe et sur le terrain et la participation à des évènementiels nature ou la sensibilisation des usagers en mer,

Ces actions portent respectivement :

- sur un budget de 24 000 € pour celle de sensibilisation du grand public avec une participation de 30 % de la ville d'Agde et de 70 % de l'Agence de l'Eau soit 16 800 €.
- sur un budget de 44 971 € pour celle de sensibilisation du grand public avec une participation de 30 % de la ville d'Agde et de 70 % de l'Agence de l'Eau soit 31 480 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter l'approbation des demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau

#### **10 - ACQUISITION DE DEUX EMPRISES À EXTRAIRE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION ML N°0139 ET 0140 - CHEMIN DES ALOUETTES - M. GIAVARA**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 75 du PLU (élargissement du chemin des Alouettes), la Commune doit acquérir deux emprises à extraire des parcelles cadastrées section ML numéros 0139 et 0140 d'une superficie respective d'environ 13 m<sup>2</sup> et 124 m<sup>2</sup>.

En accord avec le propriétaire, M. GIAVARA, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de ses parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus les emprises d'environ 13 m<sup>2</sup> et 124 m<sup>2</sup> à extraire des parcelles cadastrées section ML numéros 0139 et 0140,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

#### **11 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MN N°0347 - CHEMIN DE NOTRE DAME À SAINT MARTIN - M. TOST**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Notre Dame à Saint Martin, la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MN numéro 0347 d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>.

En accord avec le propriétaire, Monsieur TOST, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle cadastrée section MN numéro 0342.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'acquérir dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section MN numéro 0347,
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **12 - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION IN N°0195 ET 0204 - CHEMIN DES SEPT FONDS - SOCIÉTÉ SUD AMÉNAGEMENT FONCIER**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),  
Vu le Code général des impôts (CGI),  
Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,  
Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU),  
Vu la promesse de vente du propriétaire,

Dans le cadre de l'emplacement réservé numéro 11 du PLU (élargissement du chemin des Sept Fonds), la Commune doit acquérir les parcelles cadastrées section IN numéros 0195 et 0204 d'une superficie de respective de 474 m<sup>2</sup> et 280 m<sup>2</sup>.

La société Sud Aménagement Foncier, représentée par Madame DIGOIT, accepte de céder ces parcelles à la Commune à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus les parcelles cadastrées section IN numéros 0195 et 0204,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

### **13 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES ARÈNES DU CAP D'AGDE - PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE**

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;  
Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 3126-1 ;  
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux;  
Vu la délibération du Conseil municipal n° 46 du 20/05/2014 se prononçant sur le choix du titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des arènes du Cap d'Agde et autorisant le Maire à signer le contrat de DSP ;

Vu le rapport, annexé à la présente, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

La station balnéaire du Cap d'Agde est fréquentée chaque été par plus de 200 000 touristes, d'âge, d'origine et de niveau de vie différents. Au sein de la station, les arènes du Cap d'Agde constituent un lieu d'animations, permettant de compléter l'offre d'activités de loisirs culturels et sportifs sur le territoire.

Le service des arènes du Cap d'Agde était géré par la SARL RVM, représentée par Monsieur Vincent RIBERA, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, suite à la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2014. Ce contrat s'est terminé le 31 octobre 2019.

Suite à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour assurer ce service, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la commande publique.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple et demandant des compétences que la ville ne possède pas en interne. En effet, un exploitant privé, fort de son réseau professionnel, serait plus à même de gérer cet équipement, d'en assurer l'attractivité et de commercialiser les spectacles.

De plus, la collectivité souhaite que la rémunération du futur co-contractant soit assurée directement par les usagers des arènes du Cap d'Agde, en contrepartie des risques liés à l'exploitation du service qui seront assumés par le co-contractant.

Par conséquent, la gestion concédée de services publics permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité concédante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans des métiers non développés au sein de la ville et une gestion plus commerciale des services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il est donc proposé de lancer une procédure de concession de service public concernant la gestion des arènes du Cap d'Agde pour une durée de 5 saisons estivales, qui s'achèvera le 31 octobre 2024.

Le concessionnaire sera chargé de programmer, organiser et promouvoir des spectacles de qualité dans les arènes. En juillet et en août, il devra assurer 3 spectacles de variétés par mois et 2 toros piscine par semaine au minimum. En juin et en septembre, il pourra organiser également des spectacles.

De plus, le concessionnaire pourra réaliser des prestations annexes telles que, par exemple, la vente de boissons non alcoolisées.

Il est proposé de fixer la redevance annuelle versée à la ville d'Agde à un pourcentage du chiffre d'affaires du concessionnaire avec un minimum de 5 000 €.

Les autres caractéristiques des prestations concédées sont détaillées dans le rapport de présentation, joint en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public des arènes du Cap d'Agde, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la commande publique, notamment l'article R. 3126-1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se

rapportant à cette affaire.

#### 14 - CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - PRINCIPE DE LA DÉLÉGATION DU SERVICE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 3126-1 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 47 du 20/05/2014 se prononçant sur le choix du titulaire de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la fourrière automobile et autorisant le Maire à signer le contrat de DSP ;

Vu le rapport, annexé à la présente, présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;

Le service de la fourrière automobile est actuellement géré par la SARL 7 fonts dépannage, représentée par Monsieur Richard DOUZAL, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, suite à la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2014. Ce contrat se termine le 27 janvier 2020.

Suite à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend choisir pour assurer ce service, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la commande publique.

Compte tenu de la nature commerciale de l'activité, la gestion par une personne morale distincte de la commune serait plus appropriée qu'une gestion en régie directe, juridiquement moins souple et demandant des compétences que la ville ne possède pas en interne.

De plus, la collectivité souhaite que la rémunération du futur co-contractant soit assurée directement par les usagers de la fourrière automobile, en contrepartie des risques liés à l'exploitation du service qui seront assumés par le co-contractant.

Par conséquent, la gestion concédée de services publics permet de concilier les exigences de l'intérêt général, en assurant à la collectivité concédante la maîtrise de l'organisation du service public et le respect des principes d'égalité et de continuité qui le caractérise, avec la mise en œuvre de compétences professionnelles dans des métiers non développés au sein de la ville et une gestion plus commerciale des services qui, par leur nature et leur mode de fonctionnement, se rapproche à certains égards des conditions d'exploitation d'une entreprise privée.

Il est donc proposé de lancer une procédure de concession de service public concernant la gestion de la fourrière automobile pour une durée de 5 ans.

Le concessionnaire sera chargé de la gestion à ses frais et risques de la fourrière automobile, fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. La fourrière automobile comprend, à titre principal, l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant, le gardiennage permanent des véhicules enlevés ainsi que l'encaissement des redevances relatives à l'enlèvement des véhicules, à l'expertise et au gardiennage, dans le respect des tarifs prévus par arrêté ministériel.

Il est proposé de fixer la redevance versée à la ville d'Agde à 15 % minimum des revenus tirés des frais

de garde, d'enlèvement et de déplacement des véhicules, ainsi que des frais d'expertise effectivement remboursés au concessionnaire.

Les autres caractéristiques des prestations concédées sont détaillées dans le rapport de présentation, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la gestion concédée du service public de la fourrière automobile, conformément à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la commande publique, notamment l'article R. 3126-1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### 15 - CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE - AVENANT N°1

Le rapporteur expose que:

Un Contrat de Concession de Service Public pour la restauration collective conclu avec la société SHCB a été adopté par délibération en date du 29 mai 2019.

Lors de la signature du contrat, certaines annexes ne pouvaient être jointes, leurs rédactions étant concomitantes à la date du démarrage. Il s'agit des annexes relatives au règlement de service de la restauration scolaire, au règlement de service du portage à domicile et à la liste du personnel en détachement mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'adopter** l'avenant numéro 1 joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n°1.

### 16 - CONCESSION DE PLAGE - SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°13 - AVENANT N°1

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 16 mai 2018, transmise en Préfecture le 18 mai 2018, le Conseil Municipal a attribué, à l'issue d'une procédure de Concession de Service Public, à l'EURL CAP SUR LA FORME représentée par Monsieur Laurent BODART, le lot de plage n°13 situé sur la plage Richelieu au Cap d'Agde pour y exercer une activité de Jeux d'enfants.

La société sollicite, aujourd'hui, la commune pour accepter la modification de la répartition des parts de son capital social, le changement d'adresse de son siège social ; ainsi que la désignation de Madame Amélie FREY en qualité de nouvelle gérante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 13 novembre 2019 a émis un avis favorable sur le projet d'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°13.

En application de l'article 9b du sous-traités d'exploitation du lot de plage passé entre la commune et l'EURL CAP SUR LA FORME, le Conseil Municipal est invité se prononcer sur le projet d'avenant ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°13 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se

rapportant à cette affaire.

### 17 - CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL - COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2018

Le rapporteur expose que :

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 25 septembre 2014, approuvé le traité concession pour la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz réseau Distribution France (GrDF) pour une durée de 30 ans.

En application de l'article 31 du traité de concession, la société GrDF a remis à la Ville son rapport d'activité de concession gaz au titre de l'année 2018.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 novembre 2019 et a émis un avis favorable sur le compte rendu d'activité de la concession gaz pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu d'activité de la concession de distribution publique de gaz naturel pour l'année 2018.

### 18 - PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ POUR LA GESTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE N°11

Le rapporteur expose que :

Le Conseil Municipal a, par délibération en date du 2 juillet 2007, attribué au groupement d'entreprises SOGETRALEC / CITELUM / SEEG, un contrat de Partenariat Public Privé pour l'exploitation, la gestion, le renouvellement des installations d'éclairage public et la mise en lumière de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 pour une durée de 18 ans.

Le groupement d'entreprises est tenu, en application du décret n°2009-242 du 2 mars 2009, de présenter chaque année un rapport d'activité au titre de l'année écoulée c'est à dire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 3 août 2018.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 13 novembre 2019 et a émis un avis favorable sur le rapport d'activité de l'année n°11 du contrat de Partenariat Public Privé.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du groupement d'entreprises SOGETRALEC / CITELUM / SEEG pour le contrat de Partenariat Public Privé pour la gestion de l'éclairage public.

### 19 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT-MÉDITERRANÉE

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L. 5211-39 du CGCT, le Président de chaque EPCI adresse chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de

l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ce rapport et du compte administratif joint.

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée.

## 20 - CONTRAT POUR UNE GESTION DURABLE DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET DES MILIEUX AQUATIQUES 2019-2021 AVEC L'AGENCE DE L'EAU RMC

Le rapporteur expose que :

Après un premier accord-cadre 2012-2015, la CAHM et l'Agence de l'Eau ont travaillé dès 2016 en partenariat à l'élaboration d'un nouvel Accord-Cadre pour une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques pour la période 2017-2021.

Ce second accord-cadre signé le 3 avril 2018 pour une période de 5 ans était accompagné de deux conventions d'application spécifiques pour la période 2017-2018 basées sur le 10ème programme de l'Agence de l'Eau dont l'une avec maîtrise d'ouvrage de la ville d'Agde et spécifique « milieu marin » concernant des actions liées au milieu marin, allant de la gestion des milieux à la sensibilisation pour l'environnement marin.

Des nouvelles conventions d'application doivent être établies pour les années 2019 à 2021 basées sur le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Le présent contrat constitue la convention 2019-2021 de l'accord-cadre 2017-2021.

Il a pour objet de définir plus précisément les termes des partenariats entre l'Agence de l'Eau et les maîtres d'ouvrages concernés par les actions, que ce soit techniquement ou financièrement. Un calendrier et les conditions d'attribution des aides sont précisés dans chaque fiche action.

Ainsi, pour la convention multithématique milieu marin 2019-2021, la ville d'Agde souhaite : - mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan de gestion en cours de validation

- réaliser un Schéma Territorial de Restauration Ecologique
- poursuivre les suivis écologiques
- développer les actions pour la sensibilisation des scolaires et du grand public au milieu marin

L'agence de l'eau accompagnera la mission de suivi du plan de gestion de l'AMP, les suivis scientifiques éligibles à son 11ème programme, la réalisation du STERE et les actions du plan de communication avec des animations et la création d'outils pour la sensibilisation du grand public et des milieux scolaires.

Le coût total des actions liées à cette convention milieu marin est estimé à 600 000 € sur la période de 3 ans (2019-2021) avec une aide de l'Agence de l'Eau estimée à 270 000 €.

Ce document sera approuvé officiellement par l'Agence de l'Eau en Commission d'octobre 2019.

Le conseil est invité à approuver ce contrat et autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **DE SOLLICITER** L'approbation du contrat de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour une gestion durable des services d'eau potable et d'assainissement et des milieux aquatiques 2019-2021 » entre l'Agence de l'Eau, la CAHM, les maîtres d'ouvrages dont la ville d'Agde et les partenaires
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## 21 - CONTRAT NATURA 2000 AVEC LA DREAL OCCITANIE - ETUDE SCIENTIFIQUE MEDIO-INFRALITTORAL

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre des relations entre la Direction Régionale de l'Environnement, l'Aménagement et le Logement (DREAL) d'Occitanie et la ville d'Agde, gestionnaire du site Natura 2000 «Posidonies du Cap d'Agde», Aire marine protégée de la côte agathoise, il est prévu un contrat de type Natura 2000 marin qui porte sur la réalisation d'une étude scientifique sur la zone medio et infralittorale de l'aire marine protégée.

L'objectif de cette étude est de mieux caractériser l'état de conservation de cette zone sur 4 secteurs agathois prioritaires (Rochelongue, Brescou, falaises du Cap, Roquille) en utilisant des techniques scientifiques modernes (inventaires, cartographie des petits fonds par drone) et pouvant notamment apprécier les impacts anthropiques (piétinements, pollutions,,,) et ceux générés par des espèces introduites,

Cet état des lieux précis pourra servir de référence en cas d'un accident maritime ou terrestre provoquant une pollution marine, avec une validation juridique auprès d'un huissier de justice.

Le coût total de l'opération est estimé à 33 350 €HT financés à 80 % par la DREAL Occitanie (soit 26 680 €) et 20 % par la ville d'Agde (soit 6670 €HT),

Le conseil est invité à approuver ce contrat Natura 2000 entre la ville et la DREAL Occitanie, autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à solliciter la subvention auprès de la DREAL Occitanie et à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le contrat Natura 2000 entre la ville et la DREAL Occitanie ,
- **DE SOLLICITER** la demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et la demande de subvention auprès de la DREAL Occitanie

## 22 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAHM AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES DE LA VILLE D'AGDE

Le rapporteur expose que :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La direction des finances de la ville d'Agde en cours de réorganisation nécessite un besoin urgent en personnel pour renforcer le service optimisation budgétaire.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la possibilité de mettre à disposition de la Ville d'Agde un agent de catégorie A qui correspond au profil attendu et propose sa mise à disposition à compter du 01/11/2019 pour une durée de 3 mois.

La rémunération et les charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée seront remboursées par la Ville d'Agde au prorata du temps de mise à disposition.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'approuver** la mise à disposition à temps complet d'un agent de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée auprès de la Ville d'Agde dans les conditions indiquées
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition

### **23 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE D'AGDE AUPRÈS DU SCOT DU BITERROIS**

Le rapporteur expose que :

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

La Ville d'Agde souhaite mettre à disposition du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois, selon les modalités définies par voie de convention, un agent communal au poste de Chargé de mission communication et concertation.

Comme le prévoit le décret susvisé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, sera effectué par le SCOT du Biterrois..

La convention de mise à disposition est proposée pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 août 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De mettre** à disposition un agent auprès du Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois
- **D'autoriser** le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition

### **24 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire,

## **DÉCISIONS DU MAIRE 2019 N°968 au N°1050**

### **CONTRATS**

968 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KON TIKI REMOLA FREDERIC

- 969 RENOUVELLEMENT CONTRAT ILLIWAP
- 972 CONTRAT AVEC BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES POUR LE DISPOSITIF REVEO
- 973 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LRV DECHAUX CLAUDE
- 974 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARRA MASSIMO
- 975 LOCATION BENNE DÉCHETS AU CTM
- 976 CONTRAT DE LOCATION D'UN CAMION FRIGORIFIQUE
- 977 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION D'ANIMATEUR FÊTE DES ASSOCIATIONS PROMENADE A AGDE LE 07 SEPTEMBRE 2019
- 978 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL FRAIS SUPPLÉMENTAIRES EWAPROD 34 31 AOÛT 2019
- 979 ORGANISATION D'UNE CONFERENCE-GOUTER "REGARD SUR L'ART" ASSOCIATION TREMPLIN MAISON DU COEUR DE VILLE DU 28 SEPTEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2019
- 980 TRANSFERT DU PARC DE SITES DE FREE MOBILE LIEU DIT LA PRUNETTE AGDE
- 981 TRANSFERT DU PARC DE SITES DE FREE MOBILE 4 QUAI CDT MALET - LA TAMARISSIERE AGDE
- 982 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS YSERIA GASTRONOMIE LE PUIL FRANÇOIS
- 991 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BISSON MICKAEL
- 993 ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE-GOÛTER "REGARD SUR L'ART" ASSOCIATION TREMPLIN DU 25 JANVIER AU 27 JUIN 2020
- 994 SOCIETE SELDON.FIN SAS CONTRAT D'HEBERGEMENT APPLICATION WEBDETTE
- 997 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE PRESTATION POUR LES SOIRÉES MUSICALES DE L'ÉTÉ OCCITAN MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU
- 998 NUMÉRISATION DES PIÈCES DE MONNAIE DE LA JEANNE ÉLISABETH CONVENTION ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE, LE DRASSM ET LA VILLE D'AGDE MUSÉE DE L'ÉPHÈBE
- 999 CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE PRESTATION POUR LES SOIRÉES MUSICALES DE L'ÉTÉ OCCITAN MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU AGDE
- 1001 SOCIÉTÉ CLARILOG CONTRAT DE MAINTENANCE CLARILOG
- 1003 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ETIENNE LACROIX TOUS ARTIFICES S.A. ET LA COMMUNE D'AGDE
- 1004 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "SEBASTIEN DIDYME" SCÈNE FLOTTANTE A AGDE LE 23 JUILLET 2019
- 1005 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL LANGUEDOC BACKLINE PIANOS 20 AOÛT 2019
- 1006 CONTRAT DE LOCATION DE MATÉRIEL LANGUEDOC BACKLINE PIANOS 23 JUILLET 2019
- 1007 RÉALISATION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 3 000 000 € AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE
- 1008 AVENANT CONVENTION DE PRÊT A USAGE PARCELLE HC 0081 - LA MATIVE BASSE AGDE ST HUBERT CLUB AGATHOIS
- 1009 AVENANT CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE LOCAL CADASTRE SECTION LD N°0398 - 14 rue Perben - AGDE LE BON CHEMIN
- 1010 BAIL COMMERCIAL PRÉCAIRE E.U.R.L. NEWTEXT AGDE MARINE - GARAGE CAP D'AGDE

- 1011 CONTRAT DE LOCATION DE BOUTEILLES D'OXYGÈNE
- 1012 DIRECTION DES SPORTS CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'AUTOLAVEUSE DU PALAIS DES SPORTS
- 1013 DIRECTION DES SPORTS VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES BUTS, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX
- 1014 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE " DE VOUS À MOI " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE JEUDI 30 AVRIL 2020
- 1015 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LE CANARD À L'ORANGE" PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE 2 FÉVRIER 2020
- 1016 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE " LE LIEN " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE 25 MARS 2020
- 1017 RÉALISATION D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE DE 3 000 000 € AUPRÈS DE ARKEA BANQUE
- 1018 ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D/2019-118 CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DU LINGE DE LA BALNÉOTHÉRAPIE CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL
- 1019 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELMAS GAËL
- 1020 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE AGATHE FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
- 1021 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE CICADE ET LA COMMUNE D'AGDE
- 1022 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE TSV ET LA COMMUNE D'AGDE
- 1023 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ETC FRANCE SAS ET LA COMMUNE D'AGDE
- 1024 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME ASSISTANCE SÉCURITÉ SYSTÈMES ET LA COMMUNE D'AGDE
- 1025 RÉGIE DE RECETTES MUSÉE DE L' ÉPHÈBE MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU TARIFICATION DES BOUTIQUES
- 1026 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE Mme KERRAD Ghalia
- 1027 CONVENTION DE PRÊT ETABLISSEMENT PUBLIC COOPÉRATION CULTURELLE DU MÉMORIAL DU CAMP DE RIVESALTES SALLE MOLIERE AGDE DU 01 AU 18 OCTOBRE 2019
- 1028 CARTE SLAM TARIF DES TICKETS CINÉMA CINÉMA LE TRAVELING
- 1029 CONVENTION CENTRE AQUATIQUE / TAMBOUR BATTANT
- 1031 MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "DUO LUMEN" MOULIN DES ÉVÊQUES A AGDE LE 17 OCTOBRE 2019
- 1032 CONTRAT DE LOCATION D'UN BUNGALOW
- 1034 PRÊT A USAGE DE LOGEMENTS 2EME ÉTAGE 1 PLACE MOLIERE AGDE POLICE NATIONALE
- 1035 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M ET MME REY PAUL
- 1036 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. CHAPIN PHILIPPE
- 1037 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE M. ET MME

ALCARAS CHARLES

- 1039 CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION PROFS EN SCÈNE "RÉCITAL DE GUITARE ROMANTIQUE" JEUDI 7 NOVEMBRE 2019
- 1042 CONTRAT DE CESSIION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE MANIFESTATION "E-CAP 1 ER SALON DE LA MOBILITÉ ELECTRIQUE DE L'HÉRAULT" AU CAP D' AGDE LES 5 ET 6 OCTOBRE 2019
- 1043 LOCATION DE VOITURETTES 1 PLACE
- 1045 SOCIETE ART'TICK CONTRAT D'ASSISTANCE BILLETERIE TICKBOSS
- 1046 CONTRAT DE MAINTENANCE AUTOCOM + IPBX SITES MAIRIE + SOFTWARE ASSURANCE SARLABERIA
- 1047 CONVENTION CENTRE AQUATIQUE / TAMBOUR BATTANT JEUDI 31 OCTOBRE 2019
- 1048 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME RAISOVERT FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
- 1049 CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ORGANISME RAISOVERT FORMATION ET LA COMMUNE D'AGDE
- 1050 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MME MEUNIER THÉRÈSE

#### **VERSEMENTS HONORAIRES**

- 992 VERSEMENT CONSIGNATION SUPPLÉMENTAIRE/ CRAMAIL

#### **MARCHES**

- 970 MARCHE 18046 – MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTE : GROUPEMENT DE COMMANDES : AVENANT N°1
- 971 MARCHE N°19107 TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE SPORTIF AU GYMNASSE PHILIPPE CHARRIN CHOIX DU TITULAIRE
- 983 MARCHE N°19113 TRAVAUX DE RÉNOVATION DES SANITAIRES DES POSTES DE SECOURS - RICHELIEU CHOIX DU TITULAIRE
- 984 MARCHE N°19114 TRAVAUX D'INSTALLATION DE STORES A L'ESPACE MALRAUX CHOIX DU TITULAIRE
- 985 MARCHE N°19115 TRAVAUX DE RAVALEMENT DU HALL DE L'ÉCOLE JULES VERNE CHOIX DU TITULAIRE
- 986 MARCHE N°19116 TRAVAUX DE RAVALEMENT DE LA FAÇADE RUE DU MUSÉE AGATHOIS CHOIX DU TITULAIRE
- 987 MARCHE N°19110 TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CUISINE DU CIT - PHASE 2 CHOIX DU TITULAIRE
- 988 MARCHE N°19111 TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA PLACE JEAN JAURÈS CHOIX DU TITULAIRE
- 989 MARCHE N°19112 TRAVAUX D'INSTALLATION DE CLIMATISATION A L'ESPACE MALRAUX CHOIX DU TITULAIRE
- 990 MARCHE N°19117 TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES AUGES DES ÉCOLES MATERNELLES DU LITTORAL ET JEAN MOULIN CHOIX DU TITULAIRE
- 995 MARCHE 19121 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR UNE OPÉRATION D'ENTRETIEN DE L'ÉGLISE SAINT ANDRÉ A AGDE : CHOIX DU TITULAIRE

- 996 SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'AGDE : AVENANT N°1
- 1000 MARCHE N°19118 TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DU FOYER LA CALADE TRANCHE 1 CHOIX DU TITULAIRE
- 1002 MARCHE N°19122 TRAVAUX DE CHAUFFAGE AU GYMNASSE CHARRIN CHOIX DU TITULAIRE
- 1030 MARCHE 16.036 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉQUIPEMENT PUBLIC DE L'ENTRÉE DU CAP D'AGDE AVENANT N°1 CHANGEMENT DE DÉNOMINATION
- 1033 MARCHES N°19124 - 19125 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUAI DU CHAPITRE PHASE 2 CHOIX DES TITULAIRES
- 1038 MARCHE N° 19126 TRAVAUX DE POSE DE STORES AUX ARCHIVES MUNICIPALES ET REMPLACEMENT DE MENUISERIE A L'ESPACE LOUIS VALLIERE CHOIX DU TITULAIRE
- 1040 MARCHE N°19127 TRAVAUX DE COUVERTURE DE LA TOITURE SUD DE L'ÉGLISE SAINT SEVER CHOIX DU TITULAIRE
- 1041 MARCHE 19123 FOURNITURE ET POSE D'UNE STRUCTURE MULTI-SPORTS ET MULTI-TERRAINS
- 1044 MARCHE N°19128 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE MISE EN SÉCURITÉ DES PARTIES HAUTES DE L'ANCIENNE CATHÉDRALE SAINT ETIENNE A AGDE CHOIX DU TITULAIRE

Le Conseil Municipal **DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

**Le Maire**  
**Gilles D'ETTORE**



**Le secrétaire de séance**  
**Sébastien FREY**

The image shows a blue ink signature of Sébastien FREY written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AGDE' at the top and '(Hérault)' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms.